

Liberté Égalité Fraternité



Structure budgétaire 2023.

Conseil d'administration du 7 novembre 2022

Délibération 2022/11/CA-024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la structure budgétaire 2023 conformément au document joint à la présente délibération.

Toulouse, le 7 novembre 2022 Le Président,



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1 Ne prennent pas part au vote : 0





